

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 1021 CONCERNANT LES MINISTÈRES

n° 1021

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

11 septembre 1961

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1961

Date du numéro

30 septembre 1961

### TEXTE INTÉGRAL

Une indemnité pour accident du travail de six mille quatorze francs (6.014) Djibouti est accordée à M. Djama Moussa Bourale, employé aux Travaux Publics (Travaux portuaires et matériel flottant) victime d'un accident du travail survenu le 26 mai 1961. Le paiement de cette indemnité implique la renonciation par l'intéressé de tout recours civil ou contentieux sauf aggravation médicalement constatée de l'incapacité permanente partielle résultant de l'accident du travail. La dépense visée ci-dessus est imputable sur le budget local de l'exercice 1961, chap. 1er, art. 3, § 1.